

## CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE CORSE

Monsieur le Maire Mairie Pastino 20246 RAPALE

Affaire suivie par: Philippa SBRESCIA - <a href="mailto:philippa.sbrescia@crpf.fr">philippa.sbrescia@crpf.fr</a> - 06 99 50 46 37

Nos références : CB/PS/2021/35

Objet : Avis PLU de la commune de Rapale

Ajaccio, le jeudi 18 mars 2021

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 2 mars 2021, vous avez bien voulu nous saisir sur le dossier concernant le PLU arrêté de la commune de Rapale.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire part de mes remarques sur ce dernier.

La quasi-totalité des peuplements forestiers de la commune de Rapale est définie en Espaces Boisés Classés (EBC), aux vus du contexte historique des incendies qui ont frappé la microrégion et du faible taux boisé de la commune, ce classement nous semble judicieux. Il permettra de pérenniser la présence des peuplements forestiers sur une commune à forte empreinte agricole.

Nous souhaiterions cependant attirer votre attention sur le classement en EBC de la surface la plus au Nord de la commune, en effet celle-ci nous semble disproportionnée, elle concerne une large bande non boisée en limite d'une zone agricole, celle-ci devra être revue à la baisse et ne concerner qu'une bande de 10 à 20 mètres autour du cours d'eau afin de classer uniquement la ripisylve (à inscrire dans la trame verte et bleue).

Nous voulons par ailleurs rappeler que le classement en EBC n'interdit pas les coupes de bois, du moment qu'elles entrent dans le cadre d'un Plan Simple de Gestion (PSG) ou d'un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles + (CBPS +) agréés. Il peut donc, dans ces cas-là, y avoir une activité d'exploitation prévue lors de l'élaboration de ces documents de gestion durable pour l'équipement indispensable à la mise en valeur et à la protection de la forêt. En dehors de ces documents de gestion durable, les coupes d'arbres sont soumises à déclaration préalable à la Mairie, sauf cas particuliers (arbres dangereux, etc...) ou arrêtés préfectoraux dispensant de la déclaration de certains types de coupes.

Nous voudrions saluer le fait que les espaces forestiers ainsi que les peuplements de la commune de Rapale ont bien été identifiés tout au long des documents présentés, ainsi que la volonté de protéger durablement les boisements significatifs via les orientations du PADD.

105 cours Napoléon 20000 AJACCIO

Tél: +33 (0)4 95 23 84 24 - Fax: +33 (0)4 95 74 09 87

E-mail: corse@crpf.fr - www.cnpf.fr

**DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE** Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier SIRET 180 092 355 00403 – APE 8413Z TVA Intracommunautaire FR 75180092355



## CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE CORSE

Le CRPF de Corse se tient à disposition des propriétaires privés qui souhaiteront mettre en valeur leur patrimoine forestier, notamment par l'élaboration de PSG mais également d'autres documents de gestion durable (Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles avec ou sans programmes de coupe pour les propriétés de moins de 25 ha). Il est important d'envisager une amélioration des terrains forestiers, le CRPF est habilité à donner des conseils gratuits en la matière aux propriétaires concernés s'ils le souhaitent.

Espérant avoir répondu à vos attentes et restant à la disposition des propriétaires forestiers privés de Rapale pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

hristophe BARBE